Wallonie environnement SPW

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DU PERIMETRE NON-CADASTRE

SITUATION DU PERIMETRE NON-CADASTRE

Périmètre non-cadastré référencé : **FOSSES-LA-VILLE, N°92048H0001**

ADRESSE

Rue d'Orbey n°26
5070 FOSSES LA VILLE

SUPERFICIE : 40 m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : zone d'habitat

USAGE EFFECTIF : axe routier

STATUT DU PERIMETRE NON-CADASTRE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste qu'un **périmètre non-cadastré** a fait l'objet **d'un projet d'assainissement en procédure accélérée et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LE PERIMETRE NON-CADASTRE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur le **périmètre non-cadastré** illustré sur le plan indicatif repris en annexe.

2. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **le périmètre non-cadastré** est compatible avec l'usage suivant : type V : industriel

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Projet d'assainissement en procédure accélérée référencé «1378/R002-1476731FRD V02 BE», réalisé par l'expert agréé TAUW Belgique SA	11/04/2022		X
- Evaluation finale référencée «1378/R004-1476731FRD V01 BE», réalisée par l'expert agréé TAUW Belgique SA	11 AVR. 2023		X

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

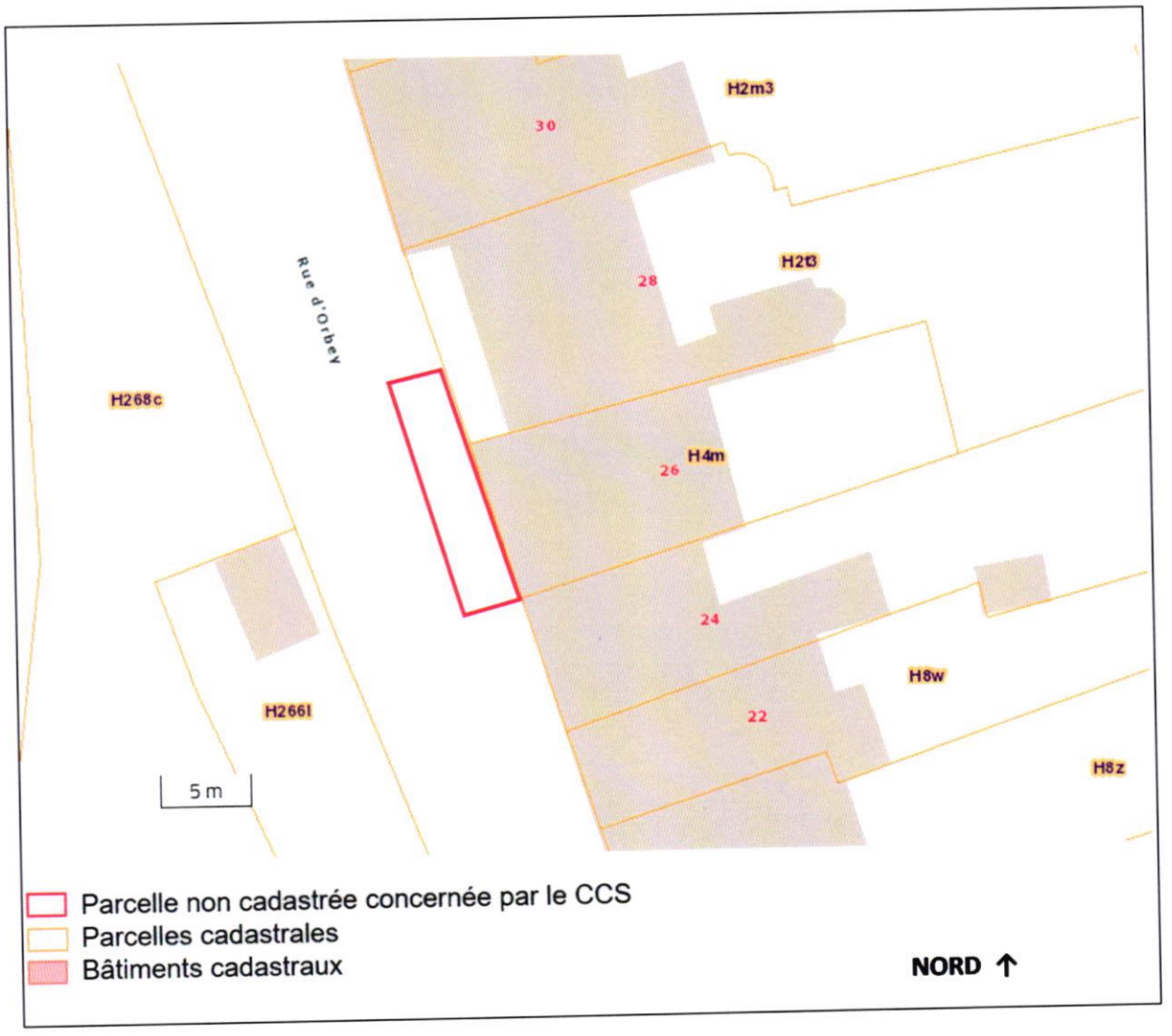
Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

Si le périmètre non-cadastré fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DU PERIMETRE NON-CADASTRE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de(s) l'étude(s), est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le 11 AVR. 2023

La Directrice,

Bénédicte Dusart.